

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-020-14937/23/BM**

**■ Approbation d'une convention de partenariat, à titre gratuit, avec le collège Alain Savary sis à Istres, relative à l'organisation d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**

**70158**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans le cadre des missions de sensibilisation à la pratique musicale et de valorisation de l'éducation artistique dans ce domaine conduites par le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre des actions en lien avec l'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolarisés, notamment des collèves.

Ainsi, eu égard aux objectifs pédagogiques du Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani, l'ex-Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'était vu confier par la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône et le Conseil d'établissement du collège Alain Savary la mise en place d'une formation musicale complémentaire d'élèves placés en classe à horaires aménagés musique (C.H.A.M.).

Depuis le 1er juillet 2022, le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani est placé sous l'égide directe de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, pour permettre la poursuite de ce dispositif, la Métropole a souhaité répondre favorablement à cette sollicitation du collège Alain SAVARY, sis à Istres.

Pour ce faire, les Parties signataires conviennent de conclure une convention de partenariat, relative à l'organisation d'une Classe à Horaires Aménagés de Musique (CHAM), conformément d'une part, à l'arrêté du 31 juillet 2002, la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, lesquels fixent les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé et d'autre part, à l'arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges ;
- L'arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales ;

- La circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani a pour mission de contribuer à développer une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle et d'enseignement artistique ;
- Que les horaires aménagés pour la musique ont pour but de favoriser le déroulement de l'apprentissage instrumental, vocal et culturel qui est intégré dans le temps consacré à l'enseignement général et doit se dérouler sur le temps scolaire ;
- Que la classe a été créée au sein du collège Alain Savary, sis à Istres, en 6<sup>ème</sup> et que l'enseignement doit se poursuivre dans les niveaux suivants.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le collège Alain Savary sis à Istres, relative à l'organisation d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON